

**EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE L' ASSEMBLEE GENERALE**  
**Séance tenue par voie électronique du 3 octobre au 7 octobre 2016**

---

---

Nombre de Membres Présents	=	Nombre de Voix pour	=	19
Nombre de Membres Absents	=	Contre	=	
Nombre de Membres Excusés	=	Abstentions	=	1

**ZAC « CERNAY / SAINT LEONARD »**  
**Approbation des statuts de la SAS « Partenaires**  
**Aménagement» et mise en oeuvre d'un compte**  
**courant d'associés**

**Vu :**

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme,
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC Cernay / Saint –Léonard du 22 juillet 2015,
- L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016, portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC,
- L'arrêté préfectoral du 1er août 2016 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement sur la Loi sur l'Eau,
- La délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2016 créant une SAS avec la SEM Agencia permettant notamment aux deux actionnaires de faire réaliser des opérations d'aménagement, de construction ou toutes autres activités,
- La délibération de l'Assemblée Générale en date du 28 juin 2016 approuvant le choix de mise en œuvre d'un modèle concessif ainsi que les caractéristiques principales de la concession d'aménagement à mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation de la ZAC « Cernay / Saint Léonard »
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération validé par la Commission des Finances en date du 8 juin 2016 ainsi qu'en Assemblée Générale du 28 juin 2016,
- L'avis favorable de l'Assemblée Générale du 7 octobre 2016 approuvant le traité de concession relatif à l'aménagement du parc d'activités « Cernay / Saint Léonard »
- L'avis favorable de l'Assemblée Générale du 7 octobre 2016 approuvant la vente des terrains inscrit dans la ZAC « Cernay Saint Léonard » et intégrés dans la concession d'aménagement.

### Considérant que :

- La stratégie poursuivie par la Chambre de Commerce de Reims et d'Épernay (CCIRE) est en faveur du développement de nouveaux parcs d'activités,
- L'initiative prise par la CCIRE est de créer un parc d'activités, situé sur le territoire des communes de Saint Léonard et de Cernay Les Reims, afin de favoriser l'implantation d'entreprises sur l'agglomération rémoise,
- L'État a donné un avis favorable tacite concernant la constitution de la SAS et la passation de l'opération « Cernay / Saint Léonard » en mode concessif,
- Le Bureau du 21 septembre 2016 a émis un avis favorable.

### Il est précisé que :

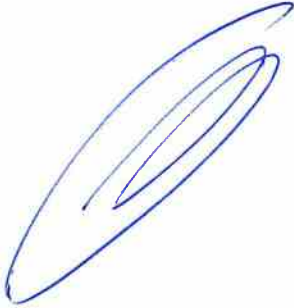
- La CCIRE a souhaité pour la réalisation de la ZAC engager un partenariat avec la SEM Agencia, et procéder à la création d'une société par actions simplifiée, dénommée SAS « Partenaires Aménagement ».
- La CCIRE a changé le mode de réalisation de la ZAC « Cernay / Saint Léonard » et a confié son aménagement, son équipement et sa commercialisation à la SAS « Partenaires Aménagement », dans le cadre d'une concession d'aménagement conformément aux articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme.
- La SAS disposera de statuts spécifiques précisant notamment le mode de prise de décision et de représentativité des membres ainsi que le mode d'organisation et de fonctionnement de la-dite société.
- Dans le cadre du portage de l'opération « ZAC Cernay / Saint Léonard » par la SAS « Partenaires Aménagement » la mise en place d'un compte courant d'associés est rendu nécessaire. Le compte courant d'associés correspondra au prix de vente des terrains et sera inscrit dans les comptes de la SAS. Ce compte courant sera remboursable par échéances convenues entre les parties. Sa rémunération sera égale à la moyenne des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit, pour des prêts à taux variable aux entreprises, d'une durée initiale supérieure à 2 ans, il fera l'objet d'une convention entre les parties.

**En conséquence, l'Assemblée Générale, valablement réunie et sur proposition du Président, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les statuts,
- **APPROUVE** la dénomination de la SAS en tant que SAS « Partenaires Aménagement »,
- **APPROUVE** la mise en place d'un compte courant conformément au bilan prévisionnel de l'opération présenté en Assemblée Générale du 28 juin 2016.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président Jean-Paul PAGEAU, avec faculté de substituer, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Reims, le 7 octobre 2016  
Extrait certifié conforme

**Le Président**



**Le Secrétaire**

